
Adoption des dépenses concernant : la Bibliothèque du roi, l'Observatoire et les Sciences, lors de la séance du 3 septembre 1790

Joseph-Henri, baron de Jessé, Charles François Lebrun

Citer ce document / Cite this document :

Jessé Joseph-Henri, baron de, Lebrun Charles François. Adoption des dépenses concernant : la Bibliothèque du roi, l'Observatoire et les Sciences, lors de la séance du 3 septembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVIII - Du 12 aout au 15 septembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 515;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_18_1_8158_t1_0515_0000_4

Fichier pdf généré le 08/09/2020

M. Fréteau. Je connais le sieur Santerre, demeurant à la Grande-Pinte; il est officier municipal de Charenton; rien n'empêche qu'il soit élu dans cette municipalité et cependant, il ne peut être membre de deux municipalités à la fois. Plusieurs citoyens de ces lieux ont concouru à d'autres élections; il y a donc inconvénient à adopter la proposition du comité.

Plusieurs membres demandent l'ajournement à demain.

L'ajournement est prononcé.

M. le Président. L'ordre du jour est la suite des rapports du comité des finances sur la fixation des dépenses publiques.

M. Lebrun, rapporteur, présente les dispositions suivantes, qui sont adoptées sans discussion :

Bibliothèque du roi.

« La dépense de la bibliothèque du roi sera réduite provisoirement à 110,000 livres.

Observatoire.

« La dépense sur l'Observatoire sera de 8,700 livres, savoir :

« Au directeur, sans retenue..... 2,700 liv.
« Pour trois élèves..... 3,000
« Pour entretien d'instruments.... 2,400
« Pour la bibliothèque..... 600

« Tous les instruments d'astronomie, appartenant à la nation, seront remis à l'Observatoire.

« Il en sera dressé de même un inventaire dont copie signée du directeur de l'Observatoire sera remise aux Archives nationales.

« Le directeur pourra confier ces instruments, aux astronomes, à la charge d'en répondre.

« Les machines diverses appartenant à la nation, qui existent dans divers dépôts de Paris autres que celles qui sont attachées à des chaires et établissements publics, seront réunies au cabinet de l'académie des Sciences.

« Il sera pareillement dressé un inventaire de toutes les machines, soit de l'académie des sciences, soit des autres dépôts qui doivent y être réunis, soit des chaires et établissements publics; et copies de ces inventaires signées des dépositaires seront remises aux Archives nationales. »

Dépenses diverses relatives aux sciences.

« Le traitement de 3,000 livres accordé à M. l'abbé Bossu, comme professeur d'hydrodynamique, en survivance, renvoyé au comité des pensions.

« Les 1,500 livres portées en l'état de dépense du Trésor royal, sous le titre de remboursement à M. l'abbé Bossu, et indemnité de ses dépenses, renvoyées au département de la guerre.

« Les 1,800 livres accordées à M. Adanson, pour frais de loyer, renvoyées au comité des pensions.

« Les 1,500 livres accordées au sieur Dansse, de l'académie des belles-lettres, renvoyées au comité des pensions. »

Administration de la mendicité.

M. Lebrun, rapporteur. C'a été une administration bien inculpée et sans doute justement inculpée, que celle de la mendicité; mais ce fut une pensée digne d'un gouvernement éclairé, que celle de faire disparaître un fléau honteux qui désolait les campagnes et calomnait la nation. Les moyens furent ceux du despotisme, et les instruments du despotisme sont toujours moralement mauvais. En pût-il choisir un bon, ceux qui devront agir sous ce premier instrument seront ou corrompus ou prêts à l'être. Il faut une longue chaîne pour propager son action d'un bout d'un grand royaume à l'autre; d'anneau en anneau les vices se multiplient, et n'y eût-il aucun autre vice, il y a celui de l'insouciance, celui de la dureté, celui du gaspillage. L'administration de la mendicité devait donc être nécessairement dispendieuse.

Un autre inconvénient plus grand : elle n'influaient que par la terreur; elle pouvait contenir jusqu'à certain point, mais elle ne changeait pas. Une administration civique, une administration municipale ont bien une autre force et d'autres moyens : elles arment contre la mendicité tous les citoyens; chaque propriétaire voit, dans celui qui ne travaille pas, l'homme qui doit être à sa charge ou qui doit le dépouiller; de là une coalition de tous les propriétaires pour multiplier, pour encourager les travaux qui les enrichissent et les défendent du danger de la mendicité. Partout on forme des ateliers; les pauvres sont contenus dans leurs paroisses et il n'y a plus ni mendiants, ni vagabonds. Ainsi, en rendant cette administration aux départements et aux municipalités, ce n'est pas seulement une dépense que l'on épargne au Trésor public, c'est une économie, c'est une source de richesses et d'industrie qu'on ouvre pour la nation. Voici le projet de décret que le comité des finances vous propose :

« La dépense portée au compte du Trésor public, sous le titre de travaux de charité et de destruction de la mendicité et du vagabondage, sera supprimée et renvoyée à la charge des départements. »

M. de La Rochefoucauld-Liancourt. Le comité de mendicité a présenté un plan général sur cet objet (1); il est important de ne pas prendre de mesure partielle et je propose d'ajourner cette question à la séance de dimanche prochain.

M. Fréteau. Les départements n'ayant encore pris aucune mesure pour la subsistance des malheureux, ils se trouveraient sans secours si l'on déchargeait le Trésor public de la dépense qui leur est destinée.

(L'Assemblée prononce l'ajournement demandé par M. de La Rochefoucauld-Liancourt.)

M. le Président. L'Assemblée va reprendre la suite de la discussion sur la liquidation de la dette publique. L'Assemblée, dans sa séance du 28 août, a décidé que la délibération resterait ouverte jusqu'au 10 septembre.

M. Pétion (ci-devant de Villeneuve) (2). Mes-

(1) Voy. le rapport du comité de mendicité, *Archives Parlementaires*, tome XVII, p. 105.

(2) Le *Moniteur* ne donne qu'une analyse du discours de M. Pétion.